

Décision n°D2022-3576 du 11 juillet 2022

**Objet : Avenant n° 2 au Marché n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres ».**

**Lot n° 5 : Réalisation des prestations de nettoyage de la vitrerie des bâtiments administratifs, locaux tertiaires et techniques, site culturels et sportifs, établissements scolaires et recevant du public des membres du groupement.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Commande Publique ;**

**Vu la Délibération n°2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;**

**Vu le marché initial n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » ;**

**Vu l'avenant n°1 ;**

**Considérant la nécessité d'établir un avenant afin de modifier les modalités des prestations ;**

**Vu le projet d'avenant n°2 au marché n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°2 au marché n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » avec la société DERICHEBOURG Propreté S.A.S sise 6 Allée des Coquelicots 94470 Boissy-Saint-Léger, qui a pour objet de modifier les modalités de réalisation des prestations pour les locaux de l'Etablissement Public local de gestion Silver Innov à compter du 1er juin 2022. Le montant de cet avenant est de 7 843.48 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 11 juillet 2022

**Le Président,**

**Michel LEPRÉTRE.**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/07/22  
Publié le : 04/10/22